

Le *dimotologion* : une source originale en Grèce

Sébastien Marre



Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/histoiremesure/814>

DOI : [10.4000/histoiremesure.814](https://doi.org/10.4000/histoiremesure.814)

ISSN : 1957-7745

Éditeur

Éditions de l'EHESS

Édition imprimée

Date de publication : 15 juin 2004

Pagination : 133-159

ISBN : 2-222-96748-1

ISSN : 0982-1783

Référence électronique

Sébastien Marre, « Le *dimotologion* : une source originale en Grèce », *Histoire & mesure* [En ligne], XIX - 1/2 | 2004, mis en ligne le 15 juin 2007, consulté le 22 avril 2022. URL : <http://journals.openedition.org/histoiremesure/814> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/histoiremesure.814>

Ce document a été généré automatiquement le 22 avril 2022.

© Éditions de l'EHESS

Le *dimotologion* : une source originale en Grèce

Sébastien Marre

- 1 Le plus grand problème qui se pose au chercheur sur la démographie historique de la Grèce, c'est en général la pénurie des sources. En effet, elles font souvent défaut : soit elles ont tout simplement disparu, soit elles sont mal conservées et sont lacunaires. Il existe en Grèce une source tout à fait originale que l'on appelle *dimotologion*. C'est un registre de citoyenneté. Il s'agit d'un catalogue général où sont enregistrés tous les dèmes d'un dème. Le dème est le citoyen d'un dème¹. Il a la citoyenneté grecque.
- 2 Le *dimotologion* est une source qui est très mal connue, même en Grèce. Or c'est un formidable outil mis en place par l'administration grecque en 1834 qui existe toujours, même s'il a connu des évolutions au cours du temps. Celui du Pirée a, lui, été assez bien conservé ce qui est tout à fait exceptionnel pour la Grèce du XIX^e siècle². Le Pirée est situé à environ huit kilomètres d'Athènes, capitale de l'État grec depuis 1834³. Cette ville a connu une croissance démographique spectaculaire tout au long du XIX^e siècle avec environ 1 000 habitants en 1836 et un peu plus de 50 000 habitants en 1896.
- 3 Quel est l'intérêt historique d'une source comme le *dimotologion* ? Après avoir présenté l'histoire de cette source puis le cas du *dimotologion* du Pirée, on montrera comment on peut l'utiliser et ce que l'on peut en tirer pour une étude historique.
 1. L'histoire de la sourceLa législation
- 4 Qu'est-ce qu'un *dimotologion* ? Si celui du XX^e siècle pose peu de problèmes, celui d'avant 1912 est encore assez mal connu, étant donné qu'à l'heure actuelle, peu de *dimotologia* ont été retrouvés⁴ et que ceux que l'on possède ne présentent pas exactement le même aspect. À ce stade, il est prudent de n'énumérer que des considérations générales. Il s'agit d'une source originale créée en 1834 qui, apparemment, n'a pas existé en France. Le nom même de cet outil de l'administration pose problème puisqu'il n'apparaît pour la première fois qu'en 1851 dans une circulaire du ministère de l'Intérieur. Auparavant, on emploie le terme plus vague de « livre du dème ». Il n'existe pas non plus de mot équivalent dans la langue française. Trois expressions pourraient cependant assez bien convenir : « registre des communes », « registre civique » ou encore « matricule

municipale ». Toutefois, il est préférable de conserver le terme grec *dimotologion*. De même, les origines de cette source sont pour l'instant obscures.

- 5 Il ne s'agit pas tout à fait d'un registre de population comme il en existe en Belgique ou à Milan, par exemple, puisque l'on peut y trouver des individus qui sont domiciliés dans un autre dème⁵. Alexandre Mansolas, représentant du gouvernement grec au Congrès international de statistique de Budapest, en 1876, dans son rapport en français explique ainsi que :

« Des registres de population, conformément au vœu émis par le Congrès de Saint-Petersbourg, n'existent pas mais sous peu les registres actuels des citoyens de la commune (dèmates) seront remplacés par des registres généraux de la population conformément au vœu du susdit congrès »⁶.
- 6 Les individus inscrits dans ce registre sont des dèmates, c'est-à-dire des sujets de citoyenneté grecque enregistrés dans le dème où ils jouissent de leurs droits civiques. Étant donné qu'il n'existe pas une obligation de résidence dans le dème où le dèmate est inscrit, on peut trouver dans un dème des hétérodèmates, c'est-à-dire des individus qui sont inscrits dans un autre dème. En outre, ne sont enregistrés dans cette source ni les étrangers, ni les sujets grecs qui ne sont pas inscrits, volontairement ou involontairement. Par ailleurs, contrairement à l'état civil qui existe en Grèce, dans les textes au moins, à partir de 1836, et qui est une source morte, le *dimotologion* est une source vivante puisque les renseignements sur chaque individu sont mis à jour régulièrement. Les informations se présentent non pas sous la forme d'un texte mais en colonnes.
- 7 Le système du *dimotologion* semble avoir été institué par le décret du 27-12-1833 (8-01-1834) qui a une portée plus générale puisqu'il crée également les dèmes⁷. Les articles 3 et 9 à 14 obligent tout individu, s'il est de nationalité grecque, ainsi que sa famille, à être inscrit dans un dème pour pouvoir jouir de ses droits, lesquels lui sont attribués par la naissance, par le classement, par le mariage et par le rétablissement définitif⁸. Cependant, ces articles ne font pas explicitement référence à la tenue d'un registre. Or, les circulaires postérieures du ministère de l'Intérieur portant sur le *dimotologion* renvoient à de tels documents.
- 8 La circulaire 39 du 27-04-1851 marque une étape décisive dans l'histoire du *dimotologion*. Elle rappelle, en effet, que tout sujet grec doit être inscrit avec sa famille dans un dème. Elle précise et détaille les règles qui doivent présider à l'enregistrement des individus dans tel dème plutôt que dans tel autre. L'individu est inscrit dans le dème où il est né ou dans celui où il a été trouvé si les parents sont inconnus. Il peut demander à être inscrit dans le dème de son conjoint ou dans le dème où il a le centre de ses affaires. Dans ces deux derniers cas, il n'est plus inscrit dans son dème d'origine et il est radié du *dimotologion* où il était précédemment inscrit. Pour la première fois, les autorités se préoccupent également d'uniformiser les *dimotologia* du royaume. La circulaire précise ainsi que certains dèmes ont déjà appliqué le décret mais que beaucoup ne l'ont pas encore fait. Pour lever toute ambiguïté et pour faciliter la tâche des maires, un tableau a été reproduit à la fin du texte (Tableau 1).
- 9 De même, en 1854 et en 1855, de nouvelles circulaires insistent sur l'amélioration à apporter aux *dimotologia* et sur leur uniformisation. Cela montre que la législation, si elle a été appliquée, ne l'a pas été encore convenablement. De plus, quelques années plus tard, ce système est introduit également dans les nouvelles provinces intégrées au royaume, les îles Ioniennes (Heptanèse) cédées par les Anglais en 1864 et la Thessalie et

le sud de l'Épire obtenues en 1881. Cette extension fait successivement l'objet des circulaires de 1866 et de 1884 qui rappellent les renseignements que doivent contenir ces registres (Tableau 2).

Tableau 1. Les colonnes du dimotologion d'après la circulaire de 1851

Dimotologion du dème..... de l'éparchie..... du nome.....		
Nom et prénom du dèmote Comment a-t-il obtenu le droit à la nationalité grecque	Comment jouit-il du droit de dèmote ?	Situation de l'inscrit
	Époque d'inscription Par la naissance Par classement Par mariage Par rétablissement définitif	Âge Marié ou célibataire Où est inscrite sa famille ? Profession Religion Reçoit-il un secours du dème ? Observations

Source : Circulaire 39 du 27-04-1851 (ministère de l'Intérieur).

Tableau 2. Les colonnes du dimotologion d'après la circulaire de 1866

Dimotologion du dème..... de l'éparchie..... du nome.....		
Numéros d'ordre	Époque d'inscription	Situation de l'inscrit
des dèmates des familles Prénom et nom du dèmote Comment a-t-il obtenu le droit à la nationalité	Année Mois Jour Age	Célibataire, marié, ou veuf Profession Origine Domicile Religion Comment a-t-il obtenu le droit de dèmote ? Observations

Source : Circulaire 158 du 30-04-1866 (ministère de l'Intérieur)

- 10 Entre 1834 et 1851 apparaît donc clairement l'obligation d'enregistrer des groupes familiaux et non pas seulement des individus. Il faut souligner cependant que des circulaires postérieures, en 1901 et en 1911, expliquent encore la forme que doit prendre ce document tout en précisant que beaucoup de dèmes n'ont toujours pas appliqué le décret et que cela nuit à la bonne marche de l'administration.

Une hypothèse sur les origines du *dimotologion*

- 11 Plusieurs indices suggèrent qu'il y a peut-être une certaine confusion dans les années 1840 entre le *dimotologion* et l'état civil (lixiarchion en grec moderne). Parmi les demandes d'inscriptions dans le *dimotologion* du Pirée, on connaît celle d'un professeur du collège royal de Syros, une île des Cyclades. Ce dernier écrit le 2-04-1840 au démarque du Pirée :

« N'étant enregistré dans aucun dème et désirant m'inscrire dans le dème de Chios qui sera formé, je prie cette démararchie de m'inscrire dans le livre du lixiarchion de ce dème ».

- 12 Manifestement, il ne peut s'agir de l'état civil au sens où le décret sur l'état civil de 1836 l'entend. L'auteur de cette demande semble confondre état civil et *dimotologion*. Le cas n'est pas isolé. P. Argyropoulos commente en 1843 la législation sur les dèmes. À la fin de l'article 3 du décret sur les dèmes de 1834, il décrit dans une note le système d'enregistrement des jeunes citoyens dans l'Athènes classique. Il s'appuie sur un ouvrage de l'archéologue grec Roussopoulos et renvoie en particulier au *Contre Euboulidès* de Démosthène, l'orateur athénien du IV^e siècle avant J.-C.⁹. Ainsi, si l'on se reporte au *Contre Euboulidès*, 22-26, le mot *lixiarchion* en grec ancien est traduit par le terme français « liste civique »¹⁰. Dans l'Athènes classique, cette liste des citoyens était conservée dans chaque dème¹¹. Cependant, à cette époque, les autorités ne peuvent avoir qu'une idée très vague de ce système antique dans la mesure où la *Constitution d'Athènes* d'Aristote n'est pas encore connue en 1833, ni d'ailleurs en 1843¹². De plus, le décret royal sur les dèmes du 27-12-1833 (8-01-1834) semble être inspiré par la législation française et en particulier par la loi sur les municipalités du 14-18 décembre 1789¹³. Les articles 3 et 9 à 14 du décret grec sont apparemment à l'origine du *dimotologion*. Cette loi française prévoyait par ailleurs la création de registres civiques. Selon L. Rondonneau, un juriste français :

« On appelle ainsi des registres publics tenus dans les municipalités pour inscrire les noms, prénoms, âge, demeure et professions des habitants parvenus à leur majorité : cette inscription est nécessaire pour l'exercice des droits politiques. Leur institution date de la loi organique des municipalités du 14-18 décembre 1789. La forme de leur tenue, par les maires, a été réglée par le décret du 17 janvier 1806 (Bull. 72) auquel sont annexés tous les modèles relatifs à leur tenue »¹⁴.

- 13 Ce système français décrit précédemment est un système qui est opérationnel. On peut se demander si le gouvernement grec qui avait connaissance de la loi de 1789 ne l'a pas repris, pour faire renaître d'une certaine manière l'idée qu'il pouvait avoir du *lixiarchion* antique, ce dernier devenant le *dimotologion* moderne.

Le *dimotologion* et la citoyenneté grecque

- 14 Tout individu qui a la nationalité grecque doit être inscrit dans le livre du dème, le *dimotologion*. Cette inscription donne les droits et les devoirs attribués à tout citoyen. Le dème, c'est à la fois le premier niveau de l'administration locale grecque emprunté à la commune française et à la *gemeinde* bavaroise et l'ensemble des citoyens du dème. Le dème est non seulement une circonscription administrative mais aussi une communauté politique. L'institution du dème est le point d'ancrage administratif et politique de tout citoyen grec. C'est là qu'il exerce sa citoyenneté. Pendant toute sa vie, le citoyen est rattaché à un dème. Le législateur grec a pris soin de définir très nettement les statuts juridiques des individus. On peut ainsi distinguer trois statuts juridiques : le *démote*, l'*hétérodémote* et l'*allodapos*. Le *démote* et l'*hétérodémote* ont tous les deux la citoyenneté grecque. Ce sont des Grecs. Tous deux sont inscrits dans un *dimotologion*. Le *démote* est inscrit dans le *dimotologion* du Pirée où il exerce ses droits et ses devoirs civiques. L'*hétérodémote* est lui inscrit dans le *dimotologion* d'un autre dème. L'*allodapos* est un étranger, celui qui vient d'un autre pays, et il n'est par définition inscrit dans aucun *dimotologion*.
- 15 Le droit grec distingue, par ailleurs, deux citoyennetés : la citoyenneté au niveau local (tout Grec est membre d'un dème dont il est *démote*) et la citoyenneté au niveau national (tout Grec est *ypikoos*, citoyen). L'*ypikootita* ou citoyenneté est le lien juridique qui unit une personne à un État, de manière à ce que la personne soit considérée

citoyen de l'État et élément de l'ensemble que l'on appelle « peuple ». Le mot a été formé sur l'anglais *citizenship* et est attesté depuis 1831. Pour le mot nationalité, le grec utilise deux termes : *ithageneia* et *ethnikotita*. L'*ithageneia* est le lien juridique qui unit une personne à un État donnant des droits et imposant des devoirs. Elle s'obtient soit en fonction du lieu dans lequel est né un individu soit par la parenté de sang (par exemple la nationalité des parents). En théorie seulement, elle doit être distinguée de la citoyenneté (*ypikootita*). Le mot vient du français « nationalité ». Le terme est attesté depuis 1848. L'*ethnikotita* est, elle, la qualité de membre d'une nation (*ethnos*), le fait d'appartenir à une nation (en raison de la naissance, de l'origine). Le mot est emprunté au français « nationalité ». Il est attesté depuis 1833¹⁵. Ainsi, un individu peut être *ypikoos* grec (citoyen) mais il n'a pas obligatoirement l'*ethnikotita* grecque (la nationalité)¹⁶. Un individu peut donc tout à fait avoir la citoyenneté grecque (*ypikootita*) et être inscrit dans le *dimotologion* mais appartenir à la nation française (du fait de son *ethnikotita*). Les cas ne sont pas rares au Pirée¹⁷.

- 16 Par ailleurs, l'État grec est un tout jeune royaume. Il est né en 1830 ; le roi mineur Othon et l'administration bavaroise ne sont arrivés qu'en 1832¹⁸. Dans la Grèce de l'époque, surgit un débat très virulent pour savoir si les Grecs de l'extérieur, originaires des régions administrées par le pouvoir ottoman ou d'un autre pays, sont des Grecs à part entière ou bien sont des étrangers qui ne peuvent pas prétendre aux mêmes droits que les Grecs de l'intérieur. Ce débat a aussi alimenté dans l'historiographie grecque des discussions sur la question des « autochtones » et des « hétérotochtones »¹⁹. Pour faire simple, les autochtones sont les Grecs qui habitaient déjà le pays lors de la création du royaume en 1830. Les hétérotochtones désignent les immigrés grecs qui sont arrivés en Grèce à partir de 1830. Cela pose le problème de la cohabitation entre les Grecs locaux et les Grecs venus de l'étranger.
- 17 Dans le cas du Pirée, dans les premières années au moins, ce problème doit sans doute être posé en des termes un peu différents dans la mesure où les nouveaux venus sont majoritaires et les natifs minoritaires. On trouve, en effet, des Grecs originaires des régions situées à l'intérieur des frontières du royaume de l'époque mais aussi des populations grecques qui ont fui des régions sous administration ottomane ainsi que des Grecs de Russie ou d'Europe occidentale. Au fur et à mesure que l'on s'éloigne de l'année 1835, date de création officielle du dème du Pirée, le nombre des autochtones, nés dans le dème, augmente. Ainsi, lorsque le *dimotologion* est institué en 1834, se pose le problème de l'inscription des Grecs de l'étranger, étant donné que cette formalité leur permet de jouir de certains droits. Ce problème est crucial. Cela ne révèle-t-il pas deux conceptions antagonistes de l'idée de nation : l'une fondée sur le sang et l'autre sur le sol ? La réaction des autochtones apparaît avec virulence le 11 janvier 1844 lorsque commence à l'Assemblée nationale la discussion sur l'article 3 concernant la nationalité grecque (*ethnikotita*). Finalement, la solution à ce problème réside dans un compromis entre les thèses des modérés et des ultra-libéraux, mais les autochtones réussissent à imposer leurs vues sur l'acquisition de la nationalité. Ainsi, sont désignés comme autochtones selon la loi électorale de 1844, tous ceux qui habitent des régions qui ont formé le royaume grec en 1832, tous ceux qui ont pris part aux activités de libération nationale contre les Ottomans dans n'importe quelle partie de l'empire ottoman et qui se sont installés en Grèce jusqu'en 1827. En outre, ceux qui se sont établis en Grèce jusqu'en 1827 peuvent occuper des postes dans l'administration publique. Le peuvent également, après deux ans de séjour, ceux qui se sont installés

entre 1827 et 1833, après trois ans, ceux qui l'ont fait entre 1833 et 1837 et après quatre ans ceux qui se sont établis entre 1837 et 1843.

- 18 Il faut également noter que l'inscription dans le *dimotologion*, à partir de 1844, donne le droit d'être inscrit sur les listes électorales du dème. L'introduction de la citoyenneté en Grèce dans la première moitié du XIX^e siècle doit aussi être reliée à l'histoire du vote. Le droit de vote est la marque de la citoyenneté. Au cours de la période de la monarchie absolue (1833-1843), les institutions représentatives ne fonctionnaient pas et il n'y avait pas de vie démocratique dans le pays. Les Grecs ne pouvaient pas faire le choix d'une représentation nationale. Il y avait pourtant bien une loi – celle du 27 décembre 1833 – selon laquelle le corps électoral était composé par l'ensemble des citoyens contribuables. Dans la réalité, cependant, même les maires étaient choisis par le roi Othon sur une liste de trois candidats. L'époque de la monarchie absolue s'achève avec les événements du 3 septembre 1843 qui ont été marqués par le soulèvement d'une partie de la population contre l'administration bavaroise. Ainsi les autorités sont contraintes de convoquer une Assemblée nationale.
- 19 Commence alors la période de la monarchie constitutionnelle. Les travaux de la première Assemblée nationale commencent le 8 novembre 1843 et s'achèvent le 18 mars 1844 avec le vote d'une constitution et l'adoption d'une loi électorale. L'année 1844 marque ainsi une première étape avec l'instauration du suffrage censitaire masculin. La loi électorale, votée le 18 mars 1844, a été publiée quelques jours plus tard, le 25 mars. Le droit de vote est octroyé aux citoyens grecs de sexe masculin inscrit dans le *dimotologion* qui ont atteint l'âge de 25 ans. Ces derniers doivent avoir une propriété dans la province où ils exercent leurs droits politiques ou y exercer une profession. De plus, les condamnés par la justice auxquels ont été retirés les droits civiques ne peuvent pas prendre part au vote.
- 20 Le suffrage universel masculin est, lui, introduit par l'article 66 de la Constitution de 1864, laquelle a été promulguée par la deuxième Assemblée nationale le 17 octobre et publiée dans le *Journal officiel* le 17 novembre. Ainsi, selon l'article 4 de cette même constitution, le droit de vote est octroyé à tous les citoyens grecs qui ont atteint l'âge de 21 ans²⁰. On constate ainsi que la construction historique du statut de citoyenneté dans la Grèce du XIX^e siècle est extrêmement complexe. La citoyenneté, comme dans d'autres pays européens de la même époque, a été un concept de clôture qui a servi à établir les frontières entre ceux qui appartiennent et ceux qui n'appartiennent pas à l'État-nation grec²¹.
- 21 En Grèce, la mise en place d'un État indépendant à partir de 1830 et sa consolidation définitive tout au long du XIX^e siècle, avec notamment l'acquisition de nouveaux territoires (les îles ioniennes en 1864, la Thessalie et le sud de l'Épire en 1881), ont été marquées par une citoyenneté politiquement et socialement exclusive, concrétisée en particulier par l'inscription des individus dans le *dimotologion*.
2. Le *dimotologion* du Pirée²² Les deux premiers *dimotologia* (1835-1863)
- 22 Les rédacteurs du premier *dimotologion*, couvrant la période 1835-1863, ont indiqué sur la couverture « registre de l'enregistrement des dèmotes du dème du Pirée ». Jusqu'en 1851, seuls sont inscrits des individus de sexe masculin. Ensuite, leur famille apparaît sous la rubrique « observations », ce qui montre que la circulaire de 1851 a été immédiatement appliquée au Pirée (Cf. Tableau 3). Jusqu'en 1839, seules les rubriques suivantes ont été remplies : le numéro d'ordre, le prénom et le nom, le lieu de résidence (« habitant »), l'âge et la profession. À partir de cette date, on trouve également l'état

matrimonial du dème, à partir de 1844, le lieu d'origine et, à partir de 1848, le total des âmes de la maison. À partir de 1851, on trouve aussi les prénoms et les âges des autres membres du groupe familial. Deux pages du registre ont toutefois disparu. Elles concernaient l'année 1835. De plus, pour la période 1836-1863, ont été aussi conservées dans les dossiers des Archives historiques environ 850 demandes d'inscriptions et de radiations dans le *dimotologion*.

Tableau 3. *Les colonnes du premier dimotologion du Pirée (1835-1863).
Registre de l'enregistrement des dèmes du Pirée*

Numéro d'ordre	Numéro de la maison	Rue	Prénom et nom	Habitant	Âge	Profession	Sexe		Religion				Quartier	Prénom maison	Numéro des familles	Total des âmes	Observations
							Masculin	Féminin	Orthodoxe	Catholique	Protestant	Ottoman					

Source : *Dimotologion* 1 du dème du Pirée (1835-1863). Archives historiques du Pirée.

- 23 Dans le deuxième registre du *dimotologion* (1863-1869), sont inscrits les individus de sexe masculin membres du dème du Pirée ainsi que les personnes (le conjoint et les enfants éventuels) qui vivent dans la même maison. Les informations sur chaque groupe familial sont également présentées sous la forme d'un tableau (Cf. Tableau 4). Ce registre est comme le précédent dans un état excellent de conservation et renferme des informations précieuses sur les dèmes du Pirée.

Tableau 4. *Les colonnes du deuxième dimotologion du Pirée (1863-1869).
Dème du Pirée*

Numéro d'ordre	Prénom et nom	Âge	Profession	Lieu de naissance	Observations
----------------	---------------	-----	------------	-------------------	--------------

Source : *Dimotologion* 2 du dème du Pirée (1863-1869). Archives historiques du Pirée.

Les *dimotologia* postérieurs à 1869

- 24 Les colonnes des registres postérieurs à 1869 se présentent comme sur le Tableau 5. Le troisième *dimotologion* comporte des inscriptions faites entre 1835 et 1869. Les rubriques des colonnes ont manifestement été remplies à partir des renseignements des deux registres précédents puisqu'une colonne indique le numéro de l'ancien *dimotologion*. Après vérification, on constate, en effet, que ce dernier correspond bien aux numéros d'ordre des registres antérieurs. À partir de ce troisième registre, l'intitulé des rubriques a été respecté et les colonnes convenablement remplies. Ce troisième *dimotologion* a été rédigé entre 1889 et 1900 ainsi que le suggèrent plusieurs éléments de datation. Cependant, il présente la situation telle qu'elle était en 1869. Il reste au total douze *dimotologia* qui concernent la période 1835-1904. Il ne fait aucun doute que les deux premiers ont été rédigés avant 1869. Il n'y a pas non plus de lacunes entre 1835 et 1869. En revanche, il manque les inscriptions de 1870 à 1882 et, à partir de

cette année-là, il manque plusieurs pages à chaque registre conservé. À partir de 1904 et jusqu'en 1921, les *dimotologia* s'ils ont été tenus, ont disparu.

Tableau 5. Les *dimotologia* postérieurs à 1869. Dimotologion du Pirée

Numéro d'ordre des familles	Numéro de l'ancien <i>dimotologion</i>	Numéro d'ordre des membres de chaque famille	Prénom et nom	Âge	Profession	Lieu de naissance	Domicile	Époque d'inscription	Observations.

25 En sus des registres, on dispose par ailleurs d'un fichier. Les fiches individuelles (environ 276 564) sont rangées dans des tiroirs (228 au total). Chaque tiroir contient en moyenne 1 213 fiches. Ce fichier couvre la période 1835-1954. Le classement des noms est alphabétique. Trois types de fiches peuvent ainsi être distingués. La fiche de type 1 indique le prénom de l'individu (de sexe masculin ou de sexe féminin), le prénom et le nom de son père, le prénom et le nom de la mère, le numéro du ou des registres, le numéro du groupe familial auquel il appartient, l'adresse (rarement indiquée). La fiche de type 2 contient le prénom de l'individu de sexe féminin, le prénom et le nom de son époux, le prénom et le nom du père, le prénom et le nom de la mère, le numéro du ou des registres, le numéro du groupe familial auquel la personne appartient, l'adresse (rubrique jamais renseignée). La fiche de type 3 précise le prénom et le nom de l'individu (de sexe masculin ou de sexe féminin), les prénoms et noms du père et de la mère, le numéro du ou des registres, le numéro du ménage et l'année de naissance. Les deux premières fiches sont de couleur verte et la troisième de couleur marron. Il n'a toutefois pas été possible de dater avec précision l'établissement de ces fiches mais on peut raisonnablement penser qu'elles ont été rédigées au fur et à mesure de l'établissement du *dimotologion*.

Les lacunes du *dimotologion*

26 Le Tableau 6 révèle une partie du système, et en particulier l'existence de trois générations de *dimotologia* : 1835-1869, 1870-1900, 1900-1904. Il montre aussi deux types de lacunes : des lacunes actuelles et des lacunes qui remontent à l'époque considérée. Les registres 2, 5 et 6 (cote de l'administration) ne sont pas parvenus jusqu'à nous. Le registre 2 concernait la période 1870-1881 et les registres 5 et 6, la période 1889-1891. De plus, la rubrique « numéros d'inscription » indique qu'il existait, même à l'époque, des lacunes. Ainsi, les anciennes inscriptions 5954 à 7456 (1885-1887), 11942 à 11973 (1895) et 13644 à 13933 (1898) avaient disparu au moment de la rédaction de la troisième génération du *dimotologion*. Ces lacunes ont été comblées lors de la rédaction des nouveaux registres et les informations sur chaque groupe familial ont été mises à jour. Cela n'est donc plus une lacune pour nous. Par conséquent, on ne dispose que d'une série assurément complète pour les années 1835-1869. Les lacunes postérieures pourraient être comblées à l'aide du fichier. La datation précise des registres postérieurs à 1869 est, sans doute, une des clefs pour une compréhension globale du système.

Tableau 6. Les lacunes du dimotologion

Numéro du dimotologion		Numéros d'inscription		Années concernées	Années de réduction	Observations
Cote personnelle	Cote administrative	Numéros de l'ancien dimotologion	Numéros du nouveau dimotologion			
1	A'	1-2376		1835-1863	1835-1863	Mise à jour
2	[B']	2377-3301		1863-1869	1863-1869	régulière.
3	1A'	1495-2250	1-1497	1835-1869		Image
4	3	4428-5953	3514-5034	1882-1885	Entre 1889	de
5	4	7457-8884	5035-6421	1887-1889	et	1869
6	7	10580-11941	9333-11134	1891-1895	1900	
7	8	11972-13643	11135-12792	1895-1898		
8	9	13834-15662	12793-14593	1898-1900		
9	10		14619-16507	1900-1902	1900-1902	Mise à jour
10	11		16540-18267	1902-1903	1902-1903	régulière
11	12		18724-20062	1903-1904	1903-1904	
12	13		20088-22095	1904	1904	

3. L'intérêt pratique du *dimotologion* et ses limites Comment utiliser le *dimotologion* ?

- 27 La plupart des rares études grecques qui utilisent le *dimotologion* à des fins d'analyses démographiques se servent de cette source en considérant qu'il s'agit d'un simple recensement de la population²³. C'est pourtant, à notre avis, une erreur de méthodologie. Dans un recensement de la population, le ménage est constitué par des individus qui habitent sous le même toit et qui n'ont pas nécessairement un lien de parenté. Dans les cases familiales du *dimotologion*, en revanche, il s'agit d'individus qui ont un lien de parenté entre eux – soit un lien de filiation, soit un lien d'alliance – mais cela ne signifie nullement qu'ils habitent ensemble. Il n'est donc pas possible d'utiliser le *dimotologion* pour étudier la structure des ménages. De plus, si le recensement enregistre la population qui habite effectivement au Pirée à un moment donné, le *dimotologion* enregistre, lui, la population de droit. Dans cette dernière source, les individus n'habitent pas forcément au Pirée. Ainsi, le *dimotologion* ne peut pas être mobilisé à des fins d'analyse démographique classique. Il faut même abandonner toute tentative d'analyse transversale de la source. Elle serait tout simplement vouée à l'échec étant donné que les informations sur les individus sont mises à jour régulièrement. En revanche, une interrogation longitudinale est tout à fait envisageable voire même souhaitable.
- 28 Il existe, en effet, deux manières d'appréhender l'évolution des phénomènes démographiques : l'approche transversale qui vise à étudier les caractéristiques d'une population et ses comportements démographiques à un moment donné (en général une année) et l'approche longitudinale qui consiste à suivre sur une période donnée des individus qui ont connu un même événement. Ces deux approches ont, bien évidemment, des objectifs très différents. Prenons le cas de deux recensements de la population à deux dates données. Dans l'approche transversale, l'historien cherche les évolutions entre les deux recensements et il met en évidence les caractéristiques de cette population en étudiant sa répartition par sexe et par âge, ses aires de recrutement, sa répartition socio-professionnelle. L'approche longitudinale permet, elle, de suivre les individus et les ménages auxquels ils appartiennent entre deux ou plusieurs années de recensement afin de mettre en évidence le cycle de vie du ménage, les évolutions de statut socio-professionnel des individus, par exemple.

- 29 L'observation longitudinale peut être prospective (on suit des unités d'observation, le plus souvent des individus, à partir d'un événement dans le sens du temps) ou rétrospective (on suit des unités d'observation en remontant dans le temps en essayant de reconstituer *a posteriori* la trajectoire parcourue par ces unités d'observation). Dans une étude longitudinale, on reconstitue des trajectoires individuelles. On peut ainsi reconstituer la carrière professionnelle des individus. Dans ce type d'approche, on sélectionne au préalable une cohorte d'individus. S'il s'agit des individus qui sont nés au cours de la même année, on parle de cohorte de naissance ou de génération. S'il s'agit de couples mariés au cours de la même année, on parle de cohorte de mariage²⁴.
- 30 Le *dimotologion* ne peut pas être exploité comme l'état civil et les recensements de la population. Il doit être lu de manière longitudinale et il s'avère indispensable de mettre en œuvre une méthode spécifique pour le dépouillement de cette source si intéressante mais également si particulière. Le dépouillement ne peut se faire qu'à l'aide de l'outil informatique. Il faut ainsi créer une base de données. Le logiciel *Access* de Microsoft s'y prête tout particulièrement mais *Ingres* pourrait aussi être utilisé. L'analyse des données peut être réalisée à l'aide du tableur *Excel*. Il y a, par ailleurs, plusieurs manières d'interroger le *dimotologion*. C'est pourquoi il est nécessaire au préalable de bien choisir son échantillon, étant donné le nombre total des individus contenus dans la source : 276 564 enregistrés entre 1835 et 1954. Il est possible de choisir une lettre de l'alphabet. La plupart des chercheurs grecs utilisent la lettre *kappa* (*k*) qu'ils considèrent comme représentative. On peut ainsi étudier toutes les familles dont le nom commence par la lettre *k*. Chaque fiche individuelle renvoie à un registre du *dimotologion* et à une case familiale.
- 31 Notre base de données serait constituée par toutes les familles du Pirée dont le nom commence par cette lettre. Elle couvrirait la période 1835-1954 ce qui permettrait de suivre les familles sur près d'un siècle. Une autre solution serait également possible. Il suffirait de dépouiller les deux premiers registres du *dimotologion* couvrant la période 1835-1869. Notre base de données serait ainsi initialement construite à partir de 3 301 familles ce qui présente l'avantage de ne pas avoir à sélectionner une lettre précise. Dans une deuxième phase de la recherche, il faudrait retrouver chaque individu dans le fichier alphabétique ce qui renverrait aux registres postérieurs à 1869 où il apparaît. On pourrait ainsi obtenir des renseignements sur les descendants éventuels de ces individus et établir de nombreuses généalogies. On le comprend bien, le *dimotologion* est une source complexe qui, si l'on veut l'exploiter, demande un traitement particulier²⁵.
Les limites de la source et sa représentativité
- 32 La source que trouve un historien pour étudier une société humaine n'est pas parfaite. Il ne faut pas oublier que le chercheur détourne de son utilisation initiale un instrument mis en place par une administration. Le *dimotologion* n'échappe pas à la règle évidemment. Il avait au départ, en 1834, l'ambition de recenser tous les citoyens de la commune, l'inscription dans le *dimotologion* servant à prouver que l'on dispose bien de ses droits et de ses devoirs civiques. Il faut toutefois noter que le *dimotologion* ne concerne pas l'ensemble de la population du Pirée. En effet, seule une partie de la population se retrouve dans cette source. Il ne s'agit assurément pas d'un recensement de la population mais bien d'un registre de population partiel. Cependant, on doit reconnaître que la source est tout à fait représentative. Pour s'en convaincre, on peut comparer la population réelle de la ville et le nombre des individus inscrits dans le *dimotologion*.

Tableau 7. *Population de fait et population de droit du Pirée (1836-1853)*

<i>Années de recensement</i>	<i>Nombre d'habitants</i>	<i>Nombre de dèmotes</i>
1836	1 071	
1838	2 137	
1842	2 611	1 118
1845	4 247	2 132
1848	5 279	2 958
1852	5 369	2 522
1853	5 472	3 239

Source : Recensements de la population et *dimotologia* du Pirée.

- 33 La lecture du Tableau 7 nous montre que le *dimotologion* enregistre tout de même près de 50 % de la population du Pirée, ce qui est loin d'être négligeable pour une enquête statistique. La source est donc bien représentative et peut être utilisée à des fins d'analyse démographique.
- 34 Il faut noter toutefois que les âges sont très souvent approximatifs et fréquemment inexacts. Cela n'est guère étonnant dans la mesure où, en Grèce, l'état civil est très récent. Dans le meilleur des cas, il ne peut pas être antérieur à 1836, date de sa création. Les employés du *dimotologion* doivent donc faire confiance aux individus qui déclarent leur âge. Cette approximation tient également au mode d'enregistrement des individus. En règle générale, un individu est inscrit à sa majorité civique (25 ans jusqu'en 1864, 21 ans à partir de 1864). La case familiale ainsi créée contient l'âge de l'individu lors de son inscription avec la date précise de l'enregistrement. S'il se marie, on mentionne, ensuite, les renseignements concernant son épouse à la date du mariage puis, au fur et à mesure des naissances éventuelles, sont précisées les informations sur les enfants du couple. On sait ainsi toujours à quelle date correspond l'âge indiqué mais pour chacun des membres de la famille, cette date est différente. Ce peut être la date d'inscription dans le *dimotologion*, celle du mariage ou celle de la naissance des enfants. Il est donc indispensable de procéder à des calculs pour retrouver la date de naissance des individus.
- 35 On doit noter aussi des fluctuations et des erreurs dans l'orthographe des noms propres des individus. La Grèce est un tout jeune royaume et les noms de personnes ne sont pas encore bien fixés. C'est au milieu du XIX^e siècle que commencent véritablement à se fixer les patronymes. Cela explique que les noms des individus ne soient pas stables. Il faut remarquer toutefois que l'on peut assez aisément contourner cette difficulté dans la mesure où les individus sont connus par un numéro d'inscription unique ce qui permet de les retrouver dans les registres.

Quelques exemples d'exploitation

- 36 Le *dimotologion* est une source extrêmement riche qui peut être utilisée de bien des façons. Il présente trois grands intérêts majeurs pour l'étude des mobilités, pour l'histoire de la famille et de la parenté, pour une approche de la citoyenneté et de la construction de la nation grecque. Une enquête sur les mobilités à partir du *dimotologion* doit, tout d'abord, répondre à une question fondamentale : quelles sont les interactions entre mobilité sociale et mobilité spatiale ? Il s'agit d'étudier les

différentes formes de mobilités que connaissent les individus au cours de leur existence : mobilité professionnelle, mobilité sociale et mobilité spatiale²⁶.

- 37 L'objectif est de tenter de mettre en évidence les processus qui sont à l'origine des mobilités urbaines en montrant comment se construisent les trajectoires individuelles dans une ville portuaire en formation. L'étude des mobilités est certainement une des clefs pour comprendre le fonctionnement d'une ville et de sa société. En effet, la ville est un espace qui se renouvelle et se recompose continuellement. Le terme de mobilité est en général employé au pluriel²⁷. Cela souligne le caractère particulièrement complexe de ce phénomène. Il faut ainsi distinguer la mobilité sociale et la mobilité spatiale. Selon D. Courgeau, « l'étude de la mobilité spatiale consiste à mettre en évidence les changements au cours du temps, qui sont à l'œuvre dans les rapports entre un individu ou un groupe social et l'espace »²⁸. Cette mobilité spatiale recouvre en réalité plusieurs types de mobilités : les déplacements des individus vers la ville, les déplacements des individus qui la quittent, les déplacements des individus dans la ville (la mobilité intra-urbaine). On entend par mobilité sociale la circulation des individus entre strates sociales en distinguant la mobilité intra-générationnelle (c'est-à-dire le passage d'un individu d'une strate sociale à une autre au cours de la même génération) de la mobilité inter-générationnelle (c'est-à-dire le passage d'un individu de la strate sociale à laquelle appartient son père à une autre), la mobilité pouvant être ascendante ou descendante, verticale ou horizontale.
- 38 Cependant, la mobilité spatiale et la mobilité sociale sont deux phénomènes qui sont étroitement liés. La difficulté est de bien montrer les interactions qui existent entre les deux. L'expression « trajectoires individuelles » désigne, elle, les positions sociales successives occupées par les individus au cours de leur vie et leurs déplacements successifs dans l'espace. Toutefois, mesurer ces mobilités pose problème. En effet, l'analyse des seuls bilans migratoires ne permet pas vraiment d'appréhender la mobilité des populations des villes.
- 39 Le *dimotologion* permettrait de répondre à un certain nombre de questions à ce propos. Il précise, en effet, pour chaque individu la profession, le lieu de naissance et le domicile et il est envisageable d'étudier la mobilité professionnelle, la mobilité sociale et la mobilité spatiale sur plusieurs générations de 1835 à 1954. On peut ainsi, par exemple, sélectionner tous les individus qui apparaissent dans les deux premiers *dimotologia* entre 1835 et 1869 et les ranger par cohorte de naissance, les descendants éventuels étant recherchés dans les *dimotologia* postérieurs.
- 40 L'étude des mobilités peut se faire de bien des manières. Il est ainsi possible de dépouiller le deuxième *dimotologion* qui couvre la période 1863-1869 et de le coupler ensuite aux listes électorales conservées. Cela s'avère tout à fait pertinent dans la mesure où pour être inscrit sur les listes électorales, il faut, au préalable, avoir été enregistré dans le *dimotologion*. L'échantillon de départ est de 924 individus. Il comprend les individus de sexe masculin qui se sont inscrits dans les registres de la ville et qui ont ouvert une case familiale entre 1863 et 1869. Les listes électorales contiennent outre le prénom et le nom des électeurs, le prénom du père, l'âge, la profession et le lieu de résidence. Les listes suivantes ont été conservées : 1866, 1871, 1877, 1881, 1888, 1895. Il suffit, ensuite, de suivre les individus sélectionnés dans les différentes listes et de retrouver les professions qu'ils ont exercées successivement ainsi que les lieux de résidence. Cela permettrait ainsi de mettre en évidence la mobilité

sociale et la mobilité spatiale. Il ne s'agit cependant que d'un exemple d'exploitation et d'autres pistes sont bien sûr envisageables.

- 41 Le *dimotologion* constitue, ensuite, un outil important pour l'histoire de la famille et de la parenté²⁹. L'étude de la parenté peut s'appuyer sur les fiches qui sont classées par ordre alphabétique. Celles qui concernent les individus portant le même nom de famille sont donc regroupées ensemble ce qui est très pratique pour établir une généalogie. On trouve, ainsi, pour chaque individu de sexe masculin ou de sexe féminin, le prénom et le nom de son père ainsi que ceux de sa mère. Toute ambiguïté sur un lien de parenté entre deux individus peut être levée puisque la fiche renvoie aux registres où l'individu a été inscrit et au numéro d'ordre du groupe familial auquel il appartient. Sur le registre, seul le prénom de l'épouse est indiqué alors que sur le fichier, le nom du père apparaît. Une telle source permet donc de construire des généalogies ascendantes et descendantes assez précises sur au moins trois générations, parfois même plus.
- 42 Cet instrument de l'administration a été spécialement conçu pour enregistrer des familles de *dèmates*. Son objectif est d'identifier précisément la place d'un individu dans un groupe familial mais davantage dans la communauté des citoyens. Les informations sont mises à jour régulièrement. Enfant, l'individu est inscrit dans la case familiale constituée par ses parents. Majeur, à 25 ans jusqu'en 1864, puis 21 ans à partir de 1864, il est inscrit en tant que chef de famille. Une nouvelle case apparaît ainsi dans le registre qui correspond à une nouvelle fiche. L'individu figure donc deux fois dans le *dimotologion* : dans la case familiale de ses parents et dans sa propre case familiale. Lorsqu'il se marie, le nom et le prénom de son épouse est indiqué. Lorsqu'il devient père, les enfants sont enregistrés à leur tour.
- 43 L'historien a donc la possibilité de détourner cette source à son profit. Il peut montrer comment le groupe domestique se forme et comment il évolue. Il peut également montrer comment il s'achève. Autrement dit, cette documentation révèle la dynamique et le cycle du groupe familial. Si l'on considère que le *dimotologion* imprime en quelque sorte le système de parenté des individus, il serait, par ailleurs, tout à fait possible d'étudier les règles de filiation et d'alliance qui régissent la société piréote. Le type de filiation pourrait être connu mais également les mécanismes de la transmission des prénoms des individus. De plus, il n'existe pas de séries complètes d'actes de mariage pour la période considérée. Cela interdit toute étude sur les unions à partir de l'état civil. L'existence du *dimotologion* est une aubaine pour étudier l'alliance.
- 44 Le *dimotologion* peut, enfin, servir à l'historien pour étudier la citoyenneté locale. Il permet de reconstituer selon une approche longitudinale le parcours civique des individus³⁰. Un numéro de *dimotologion* a été attribué à ces individus ce qui leur donne une identité administrative et le statut de citoyen grec (*dèmate*). Nous disposons des informations suivantes : le lieu de naissance, le lieu de résidence, la date d'inscription dans le registre et le mode d'acquisition de la citoyenneté (par la naissance ou par l'octroi de la citoyenneté si l'individu était étranger). L'enregistrement dans les registres de la ville peut être un indice de l'implication civique des individus dans le *dème* où ils résident. Cette démarche administrative (le fait de s'inscrire dans le *dimotologion*) montre qu'ils se considéraient comme Piréotes et non plus comme des migrants venant juste de s'installer dans la ville.
- 45 Pour aller plus loin dans l'analyse de la citoyenneté locale, il serait utile de coupler le *dimotologion* aux listes nominatives de recensement de la population contemporaines, celles de 1848 et de 1856. L'intérêt serait, alors, d'essayer de retrouver les individus

sélectionnés dans le *dimotologion* en consultant ces recensements afin d'observer l'évolution du statut juridique des individus (le passage du statut d'étranger à celui de dèmote, ou d'hétérodèmote à celui de dèmote).

- 46 Le *dimotologion* peut, par ailleurs, nous permettre de montrer comment s'est faite la construction de l'espace national grec au XIX^e siècle. L'État grec a été officiellement créé en 1830. La plupart des individus qui arrivent au Pirée sont originaires de régions qui ne font pas partie du nouveau royaume. Il faudrait à ce propos s'intéresser à plusieurs situations différentes : les Grecs provenant de l'Empire ottoman, ceux de la péninsule italienne ou de l'Empire russe mais aussi les individus qui n'ont pas le grec pour langue maternelle (les Arméniens, les germanophones souvent originaires de Bavière qui sont venus s'installer en Grèce au cours de la période bavaroise, les individus qui ont l'italien pour langue maternelle, les francophones)³¹.
- 47 Avec leur inscription dans le *dimotologion*, les individus se voient reconnaître officiellement leur appartenance à la nation grecque. À partir du *dimotologion*, on peut donc comprendre comment s'est concrètement construite la nation grecque. Il n'y avait pas d'individus ayant la nationalité grecque (*ethnikotita*) avant 1830. L'inscription des individus dans le *dimotologion* autorise ainsi à établir une cartographie des origines géographiques des Grecs venant s'installer au Pirée mais également à déterminer comment ils ont acquis la nationalité grecque. Au-delà des théories sur la nation des anthropologues, d'essence qualitative, on peut avancer qu'une enquête quantitative à partir du *dimotologion* est tout à fait pertinente pour examiner les processus qui sont réellement à l'œuvre dans la construction de la nation grecque³².
- 48 Le *dimotologion* du Pirée semble être le plus ancien de toute la Grèce. Certes, des *dimotologia* contemporains sont connus par ailleurs. Cependant, ils ne présentent pas le même aspect. On n'y trouve pas des groupes familiaux mais des listes d'individus du sexe masculin³³. L'idée d'enregistrer tous les individus ayant la citoyenneté grecque dans un registre est plus qu'un simple épisode d'ordre administratif. Un individu est désormais connu par l'administration en tant que numéro. Par ce numéro d'inscription dans le *dimotologion*, cette dernière peut repérer le prénom, le nom, l'âge, l'état matrimonial, la profession, le domicile et la religion d'un individu. L'indication de cette dernière rubrique permet également de signaler des individus qui appartiendraient à une minorité religieuse. Au Pirée, à partir de 1851, c'est même l'ensemble de la famille qui est concerné par ce système.
- 49 On constate, par ailleurs, que l'individu n'est apparemment pas inscrit obligatoirement dans le dème où il a son domicile mais dans celui où il est né ou dans celui dans lequel il a été trouvé s'il a été abandonné à la naissance. Il peut demander à être enregistré dans le dème où son conjoint est inscrit ou dans le dème où il a le centre de ses affaires. Mais ce n'est pas en fonction du domicile qu'il se trouve dans le *dimotologion* ce qui est original par rapport aux registres de population belges ou à l'*anagraphè* de Milan. Le *dimotologion* constitue donc une source particulièrement intéressante pour qui veut étudier la citoyenneté. En revanche, toute étude de démographie historique doit être conduite avec une très grande prudence et à condition de la coupler aux recensements de la population, à l'état civil et aux listes électorales, si l'on entend constituer une base de données qui conduise à explorer des thèmes aussi divers que le cycle de vie des familles, la mobilité spatiale ou encore la mobilité professionnelle.

BIBLIOGRAPHIE

- ALIVIZATOS, Nikolaos, *Introduction à l'histoire constitutionnelle grecque. 1821-1941*, Athènes, Sakoulas, 1981 (en grec).
- ANDERSON, Benedict, *L'imaginaire national. Réflexions sur l'origine et l'essor du nationalisme*, Paris, La Découverte, 1996 (édition anglaise de 1983).
- ARGYROPOULOS, Petros, *L'administration municipale en Grèce*, Athènes, 1843, Tome 1 (en grec).
- BABINIOTIS, Giorgos, *Dictionnaire de la nouvelle langue grecque*, Athènes, Centre de lexicologie, 1998 (en grec).
- BAFOUNIS, Giannis, *La formation d'une ville nouvelle. Le Pirée au XIX^e siècle (1835-1879)*, Thèse de doctorat de 3^e cycle, Université de Paris IV, 1985.
- BOURNOVA, Eugenia, *Démographie historique et histoire de la vie quotidienne à Rapsani de 1900 à 1950*, Athènes, Plethron, 1995 (en grec).
– *Rapsani dans la première moitié du XX^e siècle, essai d'histoire sociale d'un village grec*, Thèse de doctorat, Université de Lyon, 1986.
- BRULÉ, Pierre, *La cité grecque antique à l'époque classique*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 1995.
- COURGEAU, Daniel (dir.), *Biographies d'enquêtes. Bilan de 14 collectes biographiques*, Paris, INED-PUF, 1999.
- COURGEAU, Daniel & LELIÈVRE, Eva, *Analyse démographique des biographies*, Paris, INED-PUF, 1989.
– « L'analyse démographique des biographies », in G. CASELLI (dir.), *Démographie : Analyse et synthèse*, Paris, INED-PUF, 2001, pp. 503-517.
- Démosthène, *Contre Euboulidès*, in Louis GERNET (Ed.), *Plaidoyers civils*, Livre IV, Les Belles Lettres, Paris, 1960.
- DILIGHIANNIS, Theodoros, & ZINOPOULOS, Giannis, *Législation grecque de 1833 à 1876*, Athènes, 1860-1876, 7 volumes (en grec).
- DIMAKIS, Ioannis, *La transformation politique de 1843 et la question des autochtones et des hétérotochtones*, Athènes, Themelio, 1991 (en grec).
- EVANGELOS, Petros, *Archive du Pirée*, Le Pirée, vol. 3, 1986 (en grec).
- FARON, Olivier, *La ville des destins croisés. Recherches sur la société milanaise au XIX^e siècle*, Rome, École française de Rome, 1997.
- GARDIKA, Kristina, *Protection et garanties : étapes et mythes de l'unification nationale grecque 1821-1920*, Thessalonique, Vantias, 1999 (en grec).
- GELLNER, Ernest, *Nations et nationalisme*, Paris, Payot, 1989 (édition anglaise de 1983).
- GERAKAS, Kostantinos, *Histoire administrative*, Athènes, 1947 (en grec).
- GIANNARAS, Chistos, *L'identité néo-grecque*, Athènes, 1978 (en grec).
- GIANNITSIOTIS, Giannis, *La formation de la classe bourgeoise au Pirée, 1860-1909*, Thèse de doctorat, Université d'Athènes, 2001 (en grec).

GRAMMATICAKI-ALEXIOU, Alexandra, « Greek nationality law », in Bruno NASCIBENE (dir.), *Le droit de la nationalité dans l'Union européenne*, Milan, Giuffrè Editore, 1996, pp. 50-74.

HAHN, François-Joseph & PINOL, Jean-Luc, « La mobilité d'une grande ville : Strasbourg de 1870 à 1940 (Présentation de l'enquête et premiers résultats) », *Annales de Démographie Historique*, 1995, pp. 197-210.

HAUSSOULIER, Bernard, *La vie municipale en Attique : essai sur l'organisation des dèmes au quatrième siècle*, Paris, 1884.

– (éd.), *La Constitution d'Athènes d'Aristote*, Paris, Les Belles-Lettres, 1930.

HOBBSAWN, Éric, *Nations et nationalismes depuis 1780*, Paris, Gallimard, 1992 (édition anglaise de 1990).

KAFTANTZOGLOU, Roxani, « L'histoire de la famille grecque : des problèmes méthodologiques », *Epitheorisi Kinonikon Erevnon*, 69, 1988, 5, pp. 225-242 (en grec).

– « L'étude du champ de la parenté d'une société historique : sources et problèmes », *Histor*, 8, 1995, pp. 113-129 (en grec).

– (dir.), *Familles du Passé. Formes d'organisation familiale en Europe et dans les Balkans*, Athènes, Alexandria, 1996 (en grec).

– *Parenté et organisation de l'espace familial, Syrrako 1898-1930*, Athènes, EKKE, 1997 (en grec).

KALAMITSIS, Nikolaos, *L'industrie du Pirée de 1840 à 1860*, Le Pirée, 1960 (en grec).

KALLIVRETAKIS, Leonidas, « Géographie et démographie historiques de la Grèce : le problème des sources », *Histoire & Mesure*, X-1/2, 1995, pp. 9-23.

KARPOUTZI, Eva, « La formation de la famille grecque », *Diabazo*, 323, 1993, pp.14-20 (en grec).

– *Espace familial : relations parentales et échanges stratégiques*, Thèse de doctorat, Université de Pantion, 1995 (en grec).

KATSIARDI-HERING, Olga, « Historische Familienforschung in Südosteuropa. Pluralität der Forschungstendenzen im internationalen Kontext », in R. VAN DÜLMEN & M. MITTERAUER, *Historische Anthropologie. Kultur, Gesellschaft, Vienne, Alltag*, 1997, pp. 60-74.

KITROMILIDES, Pascalis, « Imagined Communities and the Origins of the National Question in the Balkans », in Martin BLINKHORN & Thanos VEREMIS (eds), *Modern Greece : Nationalism and Nationality*, Athènes, Sage-Eliamep, 1990, pp. 23-66.

– *Enlightenment, Nationalism, Orthodoxy. Studies in the culture and political thought of south-eastern Europe*, Aldershot, Variorum, 1994.

KOTEA, Marianthi, *La zone industrielle du Pirée 1860-1900*, Athènes, Éditions universitaires de Pantion, 1997 (en grec).

– « La zone industrielle du Pirée, 1860-1900 », *Actes du 11e colloque international, La ville à l'époque moderne. Dimensions méditerranéennes et balkaniques (19^e-20^e siècle*, Athènes 27-30 novembre 1997, Athènes, Association des Études Néo-helléniques, 2000, pp. 115-123 (en grec).

LEKAS, Pantelis, *L'idéologie nationaliste. Cinq hypothèses de travail en sociologie historique*, Athènes, Katarti, 1992 (en grec).

LELIÈVRE, Eva, « Construire les principes d'une analyse biographique du groupe familial », in A.I.D.E.L.F. (éd.), *Ménages, familles, parentèles et solidarités dans les populations méditerranéennes*, Paris, PUF, 1996, pp. 103-116.

LELIÈVRE, Eva & BRINGÉ, Arnaud, *Manuel pratique pour l'analyse statistique des biographies*, Paris, INED-PUF, 1998.

- LOUKOS, Christos & POLEMI, Popi, *Guide des archives municipales d'Hermoupolis 1821-1949*, Athènes, 1987 (en grec).
- LORENCEAU, René, *Bâle de 1860 à 1920 : croissance et mobilités urbaines*, Thèse de doctorat, Université de Tours, 2001.
- MANSOLAS, Alexandre, *Rapport sur l'étude de la statistique officielle en Grèce*, Athènes, 1876.
- MARRE, Sébastien, *Les enfants du Pirée. Mobilités urbaines, trajectoires individuelles et identité nationale dans la Grèce du XIX^e siècle*, Thèse en cours, Université Michel de Montaigne-Bordeaux III sous la direction de Pierre Guillaume.
- MAVROIDIS, Constantin, *La construction de la nation grecque (1780-1922)*, Thèse de doctorat, Université de Montpellier, 1997.
- MITROU, Litsa, « L'accès aux archives en Grèce : possibilités, déontologie, confidentialité », *Ta Historika*, 14, n° 27, décembre 1997, pp. 409-418 (en grec).
- PINOL, Jean-Luc, *Les mobilités de la grande ville. Lyon fin XIX^e-début XX^e siècle*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 1991.
- RONDONNEAU, Louis, *Les lois administratives et municipales de la France ou Manuel théorique et pratique des Préfets et des Sous-Préfets et des Maires...*, Paris, tome IV, 1826.
- RONTIRI, Antonis, *Sur la nationalité*, Athènes, 1888 (en grec).
- ROUSSOPOULOS, A. *Archéologie grecque*, 1843 (en allemand), Patras, 1855 (en grec).
- SKIADAS, Eleftherios, *Aperçu historique sur les dèmes de la Grèce 1833-1912*, Athènes, 1993 (en grec).
- SKLAVENITIS, Triantafillos, *Répertoire des archives municipales de Nauplie 1828-1899*, Athènes, MIET, 1985 (en grec).
- SKOPETEA, Efi, *Le royaume modèle et la Grande Idée. Aspects du problème national en Grèce 1830-1880*, Athènes, 1992 (en grec).
- SOTIRELIS, Giorgos, *Constitution et élections en Grèce. 1864-1909. Idéologie et réalité du suffrage universel*, Athènes, Themelio, 1991 (en grec).
- SVOLOS, Alexandros, *Les Constitutions grecques 1822-1952*, Athènes, 1972 (en grec).
- THERNSTROM, Stephan, *The Other Bostonians. Poverty and Progress in the American Metropolis 1880-1970*, Cambridge, Massachusetts, Harvard University Press, 1973.
- TOUNDASSAKIS, Irini, *Parenté, mariage et succession dans le village de Vourkoti*, Thèse de doctorat, Paris, EHESS, 1995.
- TSAOUSIS, Dimitrios, *Hellénisme, Grécité, règles idéologiques et de la vie de la société grecque*, Athènes, 1983 (en grec).
- TSAPOGAS, Michael, *Staatsrationalisierung und Verfassungsbewegung in Griechenland 1832-1843*, Athènes, 1992.
- TSOKOPOULOS, Vassias, *Le Pirée 1835-1870. Introduction à l'histoire du Manchester grec*, Athènes, Kastaniotis, 1984 (en grec).
- VAN DE WALLE, Ernest & BLANC, Olivier, « Registres de la population et démographie », *Population et famille*, 36, 1975, pp. 113-128.
- VEÏKOS, Theodoros, *Nationalisme et identité nationale*, Athènes, 1993, (en grec).

VEREMIS, Theodoros (dir.), *Identité nationale et nationalisme dans la Grèce moderne*, Athènes, MIET, 1999 (en grec).

VERNIER, Bernard, *Rapports de parenté et rapports de domination : étude de 1-Représentation mythique du monde et domination masculine chez les Pomaques. 2-L'ordre social des aînés canares à Carpathos et sa reproduction*, Thèse de doctorat, Paris v, 1977.

- *Les Karpathiotes. Système de parenté, échanges intra-familiaux et fonctionnement du marché matrimonial dans une île grecque*, Thèse de Doctorat d'État, Université de Strasbourg II, 1987.

- *La genèse sociale des sentiments. Aînés et cadets dans l'île grecque de Karpathos*, Paris, EHESS, 1991.

- *Le visage et le nom. Contribution à l'étude des systèmes de parenté*, Paris, PUF, 1999.

VELLIOTI-GEORGOPOULOS, Maria, *L'aspect dynamique de la Grèce rurale. Changement économique, identité culturelle et liens de parenté à Didima, village du Péloponnèse*, Thèse de doctorat, EHESS, 1996.

WHITEHEAD, David, *The Demes of Attica. 508/7-250 B. C. A Political and Social Study*, Princeton, Princeton University Press, 1986.

WUNSCH, Guillaume, « L'observation démographique longitudinale », in Graziella CASELLI, (dir.), *Démographie : Analyse et synthèse*, Paris, INED-PUF, 2001, pp. 149-163.

NOTES

1. Le *dème* est l'unité administrative de base qui correspond à la commune française.

2. Sur l'accès aux archives en Grèce, cf. L. MITROU, 1997. Sur les sources en Grèce, cf. L. KALLIVRETAKIS, 1995.

3. Sur l'histoire du Pirée, on peut se reporter aux ouvrages suivants : N. KALAMITSIS, 1960 ; V. TSOKOPOULOS, 1984 ; G. BAFOUNIS, 1985 ; P. EVANGELOS, 1997 ; M. KOTEA, 2000 ; G. GIANNITSIOTIS, 2001.

4. On connaît à l'heure actuelle au moins deux *dimotologia* antérieurs à 1912 : à Syros et à Nauplie. Cf. C. LOUKOS & P. POLEMI, 1987, pp. 28-29 et 104-107 et T. SKLAVENTIS, 1985, pp. 46-47.

5. Cf. pour la Belgique, E. VAN DE WALLE & O. BLANC, 1975 et pour Milan, O. FARON, 1997.

6. MANSOLAS, A., 1876, pp. 4-5.

7. Décret du 27-12-1833 (8-01-1834)/*Journal Officiel* 3/10-01-1834. En Grèce, les lois et les décrets sont publiés dans le *Journal Officiel* alors que les circulaires du ministère de l'Intérieur le sont dans des brochures spéciales. La première date correspond au *calendrier julien* et la seconde au *calendrier grégorien*. La Grèce n'a adopté ce dernier calendrier qu'en 1923.

8. Le classement concerne l'inscription d'enfants trouvés et le rétablissement le cas où le *démote* demande à être inscrit dans un *dème* autre que celui où il est né.

9. Cf. P. ARGYROPOULOS, 1843, Tome 1, pp. 164-165 et A. ROUSSOPOULOS, 1855.

10. Cf. Démosthène, *Contre Euboulidès*, Livre IV, édité par L. GERNET, 1960.

11. Sur ce point, cf. P. BRULÉ, 1995, pp. 34-35 et, en particulier, B. HAUSSOULIER, 1884 ; D. WHITEHEAD, 1986.

12. Le texte de la *Constitution d'Athènes* d'Aristote a, en effet, été publié pour la première fois par Blass en 1880 et identifié par Bergk en 1881 puis par F. Kenyon, le 30-01-1891. Cf. M. & B. HAUSSOULIER, 1930.

13. Sur ce point, SKIADAS, E., 1993, pp. 3-4 ; GERAKAS, K., 1947, p. 4 ; TSAPOGAS, M., 1992.

14. RONDONNEAU, L., 1826, p. 236.

15. Sur ces définitions, on peut consulter G. BABINIOTIS, 1998.
16. La nationalité grecque est régie par la loi du 23-02-1835/*Journal officiel* 7/7-03-1835 sur le code civil, loi qui a été modifiée par le nouveau code civil grec du 29-10-1856/*Journal officiel* 75/15-11-1856. La loi sur la nationalité grecque est gouvernée par certains principes. C'est le droit du sang qui commande l'obtention de la nationalité. Cette dernière est transmise par les parents. Dans certains cas, il est prévu que la nationalité soit régie par le droit du sol. Ainsi la loi grecque permet à un individu né sur le territoire grec d'acquérir la nationalité grecque s'il n'a pas une autre nationalité. Enfin, il existe le principe que tous les membres d'une même famille doivent avoir la nationalité grecque.
17. Sur la citoyenneté et la nationalité en Grèce on peut se reporter à A. RONTIRI, 1888 ; A. GRAMMATICAKI-ALEXIOU, 1996. On peut tirer également profit de la lecture de l'ouvrage de Th. DILIGHIANNIS & G. ZINOPOULOS, 1860-1876.
18. En 1830, la Grèce devient indépendante. Il faut trouver un roi pour le nouveau royaume. Les grandes puissances (l'Angleterre, la France et la Russie), imposent un prince de la dynastie de Bavière qui devient roi en 1833 sous le nom d'Othon I^{er}. Mineur pendant les premières années de son règne, Othon est entouré par un Conseil de régence exclusivement composé de Bavarois. Les plus hauts postes de la nouvelle administration grecque sont occupés par des Bavarois. Othon règne jusqu'en 1862 puis est remplacé, après une période de troubles politiques, par un nouveau roi, Georges I^{er} (1863-1913), issu de la dynastie régnante du Danemark.
19. Sur les autochtones et les hétérochtones, on peut se reporter à I. DIMAKIS, 1991.
20. Sur l'histoire constitutionnelle de la Grèce, on peut consulter avec profit l'étude de A. SVOLOS, 1972 et celle de N. ALIVIZATOS, 1981. Sur le droit de vote et l'histoire du suffrage universel, on peut se reporter à G. SOTIRELIS, 1991.
21. Sur la construction de l'État-nation en Grèce, on dispose de plusieurs ouvrages : GIANNARAS, Ch., 1978 ; TSAOUSIS, D., 1983 ; LEKAS, P., 1992 ; SKOPETEA, E., 1992 ; VEÏKOS, Th., 1993 ; VEREMIS, Th., 1999 ; GARDIKA, K., 1999.
22. Les deux premiers *dimotologia* couvrant la période 1835-1869 sont conservés aux Archives historiques du Pirée alors que le fichier et les *dimotologia* postérieurs à 1869 le sont aux Archives générales du dème.
23. C'est le cas de l'étude tout à fait remarquable de R. KAFTANTZOGLOU, 1997. L'auteur utilise les *dimotologia* de Syrrako, une communauté villageoise d'Épire des années 1898, 1905 et 1929 et en tire des conclusions sur la structure des ménages comme s'il s'agissait de simples recensements de la population (pp. 69-70). C'est le cas également dans I. TOUNDASSAKIS, 1995. Une autre étude se sert du *dimotologion*. Il s'agit de l'ouvrage de E. BOURNOVA, 1995 qui reprend en partie sa thèse (BOURNOVA, E., 1986). L'un des *dimotologia* utilisés a été rédigé en 1935. Dans ce cas, le *dimotologion* peut être utilisé comme un recensement de la population dans la mesure où nous avons une photographie de la population du village en 1935.
24. Sur l'approche longitudinale en démographie, on peut se reporter à l'article suivant : WUNSCH, G., 2001.
25. En ce qui concerne la méthodologie, il est tout à fait possible d'adapter celle de l'analyse démographique des biographies mise au point par D. Courgeau et E. Lelièvre (COURGÉAU, D. & LELIÈVRE, E., 1989 ; LELIÈVRE, E., 1996 ; LELIÈVRE, E. & BRINGÉ, A., 1998 ; COURGÉAU, D., 1999 ; COURGÉAU, D. & LELIÈVRE, E., 2001).

26. Cette enquête sur les mobilités est l'objet d'une thèse de doctorat en cours, S. MARRE, *Les enfants du Pirée. Mobilités urbaines, trajectoires individuelles et identité nationale dans la Grèce du XIX^e siècle*. Elle s'appuie sur le *dimotologion*, l'état civil, les recensements de la population et les listes électorales.

27. On peut avoir des exemples sur l'étude des mobilités et sur la méthodologie qui peut être mise en œuvre : THERNSTROM, S., 1973 ; PINOL, J.-L., 1991 ; HAHN, F.-J. & PINOL, J.-L., 1995 ; LORENCEAU, R., 2001.

28. COURGEAU, D., 2001, p. 480.

29. Sur l'histoire de la famille et de la parenté en Grèce moderne, on peut consulter les études suivantes : VERNIER, B., 1977, 1987, 1991, 1999 ; KAFTANZOGLU, R., 1988, 1995 ; KARPOUTZI, E., 1993, 1995, 1996, 1997 ; TOUNDASSAKIS, I., 1995 ; VELLIOTI-GEORGOPOULOS, M., 1996 ; KATSIARDI-HERING, O., 1997.

30. On peut ainsi savoir de quel *dème* sont originaires les individus nouvellement inscrits dans le *dimotologion* et le nouveau *dème* où ils s'inscrivent s'ils sont radiés de celui du Pirée.

31. Sur la construction de l'État-nation en Grèce, cf. KITROMILIDES, P., 1990, 1994 ; MAVROIDIS, C., 1997.

32. GELLNER, E., 1989 ; HOBBSBAWN, E., 1992 ; ANDERSON, B., 1996.

33. Par exemple, le *dimotologion* de l'île de Syros, dans les Cyclades, ne présente pas du tout le même visage : seuls les individus de sexe masculin sont enregistrés. Les registres sont imprimés et non pas manuscrits comme c'est le cas au Pirée. Le plus ancien a été imprimé en 1852. Les registres antérieurs ont tous disparu. De plus, il n'existe pas de fichier, cf. C. LOUKOS & P. POLEMI, 1987, pp. 28-29 et 104-107. Il existe également un *dimotologion* à Nauplie (SKLAVENTIS, T., 1985, pp. 46-47). À Athènes, il ne reste plus que la couverture de deux registres du *dimotologion*. Syros, Nauplie et le Pirée ne sont, sans doute pas, des cas isolés et il doit exister des *dimotologia* ailleurs en Grèce. Quel aspect présentent-ils ?

RÉSUMÉS

Cet article a pour but de présenter le *dimotologion*, une source historique originale en Grèce, ainsi que ses apports et ses limites. Il ne s'agit pas tout à fait d'un registre de population comme il en existe en Belgique ou en Italie mais d'un registre de citoyenneté. Cet instrument de l'administration a été introduit en 1834. Les *dimotologia* du Pirée sont les plus anciens conservés. Leur étude permet de comprendre comment fonctionne ce système d'enregistrement des individus lequel attribue la nationalité grecque. De plus, c'est une source extrêmement riche qui peut être utilisée de bien des façons. Elle présente trois grands intérêts majeurs : pour l'étude des mobilités, pour l'histoire de la famille et de la parenté, pour une approche de la citoyenneté et de la construction de la nation grecque.

The *Dimotologion*: An original Source from Greece. The purpose of this article is to present the *dimotologion* which is a source of historical information particular to Greece, and also to analyse its possibilities and limitations. It is not a population register strictly speaking such as exists in

Belgium or Italy, but, rather, a citizen register. This administrative tool was introduced in 1834. The *dimotologia* of Piraeus are the oldest preserved documents. An analysis of their contents sheds light on how the registration system articulated Greek nationality to individuals. Moreover, this is an extremely fruitful source which can be used in many ways, most notably for studying mobility, family history and the relation between citizenship and the articulation of the Greek nation.

INDEX

Mots-clés : démographie, sources

Index chronologique : XIXe siècle

Index géographique : Grèce

AUTEUR

SÉBASTIEN MARRE

Centre aquitain d'histoire moderne et contemporaine, Université Michel de
Montaigne–Bordeaux III, Domaine universitaire, 33600 Pessac.
sebastienbx@yahoo.fr